



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1.Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021
- 2.Rétrocession de la voirie « impasse Lauzérou » à la commune d'ORLEIX
- 3.Travaux de viabilisation et d'aménagement de la voirie « Impasse Lauzérou »
- 4.Travaux 2022
- 5.Fonds d'aide aux communes 2022 attribués par la CA TLP
- 6.Prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune au titre de 2022
- 7.Prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget du centre commercial au titre de 2022
- 8.Amende de Police
- 9.Elaboration d'un Pacte de Gouvernance

PRESENTS : ABADIE – BOUCHARBAT - COURREGES – FOUREL - GIBAUD - HABAS - HERMET – HULO – LABAT - OUAJDI MENVIELLE – RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS – VALIBOUSE – VERDEIL - VIDAL

ABSENTS EXCUSES : LAPORTE (proc.ROSSIC) - MAUPOUX JOURON (proc. RIQUELME)

ABSENT : CONSTANTIN

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 15 décembre 2021, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 15 décembre 2021.

2 : RETROCESSION DE LA VOIRIE « IMPASSE LAUZERO » A LA COMMUNE D'ORLEIX ET ACCEPTATION DE LADITE CONVENTION

Afin de réaliser les travaux de viabilisation et d'aménagement de la voirie « Impasse Lauzéro », une convention a été établie entre la commune d'Orleix et les propriétaires des parcelles nommés ci-dessous constituant l'impasse Lauzéro et qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée la rétrocession de la voirie dans le domaine public communal.

LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONSTITUANT L'IMPASSE LAUZERO SONT :

Mr BERTHE Stéphane propriétaire des parcelles cadastrées section A 809 – A 806
Mr LEUBA Serge propriétaire des parcelles cadastrées section A 803 – A 768
Mr VITRAC Christophe propriétaire des parcelles cadastrées section A 803 – A 768
Mr GAILLAGUET Jean-Louis propriétaire des parcelles cadastrées section A 809 – A 806

Ils s'engagent à rétrocéder gratuitement (à l'euro symbolique) à la commune d'Orleix l'assiette de la voirie dénommée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- Accepte la rétrocession de la voirie « impasse Lauzéro » à la commune d'ORLEIX ainsi la convention jointe à la présente délibération, qui définit les conditions de la rétrocession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Donne pouvoir de signature au 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

3 : TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE « IMPASSE LAUZERO »

Monsieur le Maire,

- expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'Impasse LAUZERO, et qu'une convention de rétrocession de la voirie a été définie entre la commune d'Orleix et les propriétaires de la voirie par délibération du 09 février 2022.

- Présente le devis d'un montant total de 37.471,14 euros Hors Taxes effectué par l'entreprise COLAS et annexé à la présente délibération.

- Présente le montant à charge pour La Commune qui s'élève à : 18 360,86 euros Hors Taxes soit 22 033 ,03 euros toutes taxes comprises ainsi que le montant à charge des propriétaires et des usagers ayant droit de passage pour un montant de : 19 110,28 euros hors taxes soit 22 932,34 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve le devis effectué par l'entreprise COLAS joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis au nom de la commune.
- Approuve le montant des travaux à charge pour la commune.
- Autorise le Maire à signer les documents inhérents à l'exécution des travaux.
- Donne pouvoir de signature au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

4 : TRAVAUX 2022

Comme exposé à la commission Travaux du 01 février dernier, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune prévoit en 2022 les travaux d'investissement suivants :

les montants des travaux seront définis ultérieurement au moment du vote du budget primitif de 2022. et les subventions attendues pour certains projets feront l'objet d'une prochaine délibération.

Sur le Budget de la commune , les travaux prévus sont:

- Acquisition parcelle B412 et B 620, lieu-dit Meye-Lanne (rétrocession SAFER) pour préserver et conserver le caractère naturel de ces parcelles (délibération prise le 15 décembre 2021)
- Création d'un verger au centre Bourg
- Réhabilitation du Presbytère
- Rénovation voiries communales (point-à-temps essentiellement) pour la rue du Pic du Midi, le rue de la Moisson, le lotissement DUSSAC et l'impasse Mantoulan.
- Réhabilitation de l'impasse Lauzéro

Sur le Budget du Centre Commercial, les travaux prévus sont :

- Installation de barrières sur le parking
- Remplacement porte du coiffeur Flaujac
- Pose éventuelle de gouttières au niveau de la couverture du parking

Cette liste de travaux reste à l'état de projet et dépendra des crédits alloués aux différents budgets primitifs 2022

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **Approuve** les travaux à effectuer pour l'année 2022.

5 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2022 ATTRIBUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a décidé de rénover la Mairie par le remplacement de toutes les menuiseries (portes et fenêtres) qui étaient en bois simple vitrage par des menuiseries PVC double vitrage ainsi que le remplacement d'un des chauffage (salle de l'accueil) par une pompe à chaleur. Ce projet est mené pour réaliser une économie d'énergie.

A ce titre,
il propose de solliciter l'attribution du Fonds d'aide aux communes 2022 (subvention attribuées par TLP)

et d'approuver le plan de financement suivant :

- Montant des travaux 25 161.67 €
- Aide de TLP 20 % 5 032.00 €
- A charge de la commune 20 129.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de valider le remplacement des menuiseries de la Mairie et la pose d'une pompe à chaleur pour la zone accueil,
- Accepte la demande de fonds d'aide aux communes 2022 auprès de la CA TLP,
- Autorise le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

6 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE AU TITRE DE 2022

Considérant qu'en situation d'absence de vote du budget primitif de 2022, il n'est pas permis à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil Municipal,

le conseil municipal , après en avoir débattu, **à l'unanimité**, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

- **Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) dans l'attente du vote du budget primitif de 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021.
- **Article 2 :** Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

Chapitre	Désignation	BP 2021	25%	Propositions d'Affectations
20	Droits et concessions	6 500€	1625 €	Chapitre 20 : 1600 €
21	Immobilisations Corporelles	130 471 €	32 617.75€	Chapitre 21 : 150 000 €
23	Immobilisations en cours	477 152 €	119 288 €	
Total section investissement dépenses		614 123 €	153 530.75 €	151 600 € (Cette somme ne dépasse pas le total des 25 % soit 153 530.75€)

7 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL AU TITRE DE 2022

Considérant qu'en situation d'absence de vote du budget primitif du centre commercial de 2022, il n'est pas permis à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil Municipal,

le conseil municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité**, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

-Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) dans l'attente du vote du budget primitif du centre commercial de 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget du centre commercial de l'exercice 2021.

-Article 2 : Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

Chapitre	Désignation	BP 2021	25%	Propositions d'Affectations
23	Immobilisations en cours	601 766 €	150 441.50 €	Chapitre 21 : 150 000 €
Total de la section investissement dépenses		601 766 €	150 441.50 €	Total maximal autorisé : 150 000 €

8 : AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Cette subvention est versée par le département.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le département pour demander cette subvention au titre de l'année 2022 pour un montant le plus élevé que possible.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

Sollicite une subvention maximale au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

9 : ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,
- Vu les délibérations n° 7 et 8 du Conseil Communautaire 28 juin 2021 organisant le débat sur le pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.
- Vu la délibération N°5 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance à soumettre à l'avis des communes membres.

- EXPOSE DES MOTIFS :

- Par délibérations en date du 28 juin 2021 le Conseil Communautaire a ouvert un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.
- Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire propose conformément à l'article ci-dessus de saisir les Conseils Municipaux des communes qui auront 2 mois pour émettre un avis à compter de la transmission du document.
- L'exposé du Rapporteur entendu,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE :

- **Article 1 :** d'approuver le pacte de gouvernance annexé transmis par la CATLP aux conseils municipaux des communes membres.
- **Article 2 :** d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Guillaume ROSSIC

